

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 février 2024

N° 2024-02D04

Délibération portant acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire excepté sur les zones d'activités économiques (UX et 1AUX).

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. BOYER Serge, Maire.

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Etaient présents : BOYER Serge, FAU Eric, MEL Jacqueline, CHARLES Denise, AVATTANEO William, BOUDON Cécile, LANNES Florentin, TRISTAN Damien

Absentes excusées : DUPRAT Stéphanie, MERLE-LOMBARD Nathalie

Absent : BORD Cédric

Secrétaire de séance : CHARLES Denise

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer aux communes tout ou partie du droit de prémption.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil communautaire du 6 décembre 2023, et l'instauration du DPU, la Communauté de Communes des Deux Rives a délégué l'exercice du DPU aux 28 communes hors zones UX et 1AUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-2 et L213-3,

VU la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par arrêté interdépartemental notifié le 12 novembre 2015,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le PLUI-H,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-189 instaurant le DPU et sa délégation aux 28 communes membres de la CC2R,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.
- **DONNE** délégation à M le Maire pour l'exercice du droit de prémption au profit de la commune.
- **AUTORISE** à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

CHARLES Denise



Le Maire,

BOYER Serge

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0